

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT BIENNAL

(27 avril 1979 au 15 mai 1981)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLEMENT N° 16



NATIONS UNIES

428(XIX) COMMERCE AGRICOLE ET SECURITE ALIMENTAIRE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant:

- a) que la région enregistre des déséquilibres en matière d'approvisionnement alimentaire, que la faim et la malnutrition sévissent parmi de vastes secteurs de sa population, et qu'elle a perdu dans son ensemble sa position traditionnelle d'exportatrice nette de produits agricoles,
- b) que la situation actuelle du commerce international de produits alimentaires constitue un des facteurs de distorsion pour les pays en voie de développement producteurs de denrées alimentaires et que s'en ressentent non seulement les possibilités de développement mais également les économies des pays importateurs de la région, et par conséquent la situation alimentaire de leur population,
- c) qu'il faut redoubler d'efforts, dans le cadre de la coopération internationale, pour développer et mettre en valeur au maximum la capacité régionale de production, transformation et distribution des produits alimentaires de base,
- d) que les efforts déployés jusqu'à présent en matière de sécurité alimentaire régionale se sont avérés insuffisants, qu'il faut donc renforcer les mécanismes en vigueur et promouvoir la formulation de politiques alimentaires nationales susceptibles de se compléter de façon appropriée et d'être coordonnées au sein d'un système alimentaire régional,
- e) qu'il est indispensable d'améliorer et rationaliser les mécanismes commerciaux de distribution de produits alimentaires au niveau mondial de manière à ce que cette dernière n'aille pas à l'encontre des objectifs fondamentaux de relèvement de la production;

Décide:

- a) d'engager instamment les gouvernements de la région à coordonner davantage leurs démarches auprès des organismes internationaux pour obtenir de meilleures conditions pour la vente de leurs produits agricoles et que, pour ce faire, les pays développés suppriment les barrières tarifaires et non tarifaires et que soient levés les droits de douane sur les produits qui intéressent l'Amérique latine;
- b) d'appuyer le fonctionnement des mécanismes régionaux d'information sur les excédents, les carences et les prix, de manière à stimuler le commerce de produits alimentaires au sein de la région et d'appuyer les activités afférentes, y compris celles qui sont déjà exécutées au niveau du Système économique latino-américain (SELA);
- c) de promouvoir au niveau des organismes régionaux spécialisés la réalisation d'une étude indispensable à l'obtention de la sécurité alimentaire et des mesures susceptibles de la concrétiser efficacement, avec le concours des pays en développement qui sont à la fois producteurs de denrées alimentaires.

217ème séance
15 mai 1981